



La réforme du système judiciaire de l'UE

La Cour de justice de l'Union européenne a récemment soumis une proposition de réforme du système judiciaire européen qui, après son approbation de principe par le Conseil de l'Union européenne, est actuellement examinée par le Parlement européen. Cette proposition de réforme est d'une importance cruciale car elle vise à renforcer l'efficacité de la justice de manière durable dans l'intérêt du citoyen européen.

Le contexte de la proposition : l'augmentation du contentieux et les durées excessives

Depuis plusieurs années, le Tribunal se trouve dans une situation extrêmement difficile liée à l'augmentation constante du contentieux devant lui : le nombre d'affaires introduites devant cette juridiction a augmenté de 398 en 2000 à 912 en 2014. Cette augmentation spectaculaire apparaît comme structurelle et risque par ailleurs de se poursuivre.

Afin de faire face à cette situation, plusieurs mesures ont déjà été prises aboutissant à des gains importants d'efficacité et à des performances remarquables en nombre d'affaires clôturées. Cependant, malgré ces efforts, il n'a pas été possible pour le Tribunal de modérer le rythme d'accroissement du stock des affaires pendantes. Il s'ensuit que, dans l'état actuel des choses, le Tribunal n'est pas en mesure de faire face, de manière durable et efficace, au nombre et à la complexité accrues du contentieux qu'il doit traiter.

En raison de ce déséquilibre structurel et croissant, la durée de traitement des affaires complexes devant le Tribunal, telle que le contentieux économique, est devenue particulièrement élevée. Dans ce contexte, il importe de rappeler que la durée excessive d'une procédure est susceptible d'entraîner une violation du droit à être jugé dans un délai raisonnable, consacré à l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux, et expose l'Union au risque d'être condamnée dans le cadre de recours en indemnité, dont les conséquences financières devraient être prises en charge par le budget de l'Union. En effet, en une année, ce sont déjà **cinq recours en indemnité** qui ont été introduits devant le Tribunal, dans le cadre desquels le montant total des dommages et intérêts réclamés s'élève à **26,8 millions d'euros**.

La solution proposée par la Cour

Déjà en 2011, pour relever ce défi, la Cour a formulé une proposition visant, notamment, à porter de 27 à 39 le nombre de juges du Tribunal. Cette proposition, qui a reçu un avis favorable de la Commission européenne, l'approbation en première lecture du Parlement européen et l'accord de principe du Conseil, n'a toutefois pu aboutir faute d'accord entre les États membres au sujet du mode de désignation de ces juges supplémentaires.

En 2014, sur invitation de la présidence du Conseil et eu égard à l'aggravation de la situation par rapport à 2011, la Cour a procédé à une amélioration de sa proposition.

En effet, la proposition de réforme actualisée vise à renforcer l'efficacité globale du système judiciaire de l'Union et à apporter des solutions **structurelles et durables**.

Il est important de souligner que cette proposition est le fruit d'intenses discussions et d'échanges entre les trois juridictions qui composent l'Institution (Cour de justice, Tribunal et Tribunal de la fonction publique), au cours desquels le Tribunal a marqué sa préférence pour la création d'une juridiction spécialisée et le TFP son soutien à la solution proposée. Considérant que l'expérience (notamment l'augmentation du nombre de référendaires où la création d'une juridiction spécialisée), montre qu'aucune alternative durable n'existe, la Cour de justice, qui représente l'Institution, a présenté la proposition qui est aujourd'hui soumise au législateur européen.

En quoi consiste la proposition de la Cour ?

La Cour propose la création de 21 postes de juges afin de renforcer le Tribunal en trois étapes, selon le calendrier suivant :

- en 2015 : augmentation de 12 juges;
- en 2016, lors du renouvellement du Tribunal, le nombre de juges serait augmenté de 7, via l'intégration du Tribunal de la Fonction Publique au Tribunal, portant le nombre de juges du Tribunal à 47;
- en 2019, lors du renouvellement suivant du Tribunal, le nombre de juges serait enfin augmenté de neuf unités, portant à 56 le nombre total de juges.

Ce découpage en trois étapes se justifie par des raisons juridictionnelles (suivre le développement constant du contentieux porté devant le Tribunal) et des raisons budgétaires (intérêt de lisser sur plusieurs exercices les conséquences budgétaires de la réforme proposée).

Il importe de rappeler que cette proposition ne répond ainsi pas seulement aux besoins immédiats du Tribunal, mais vise surtout à renforcer l'efficacité du système judiciaire européen dans son ensemble, de manière durable.

Tout d'abord, la mise en œuvre de la proposition permettra au Tribunal de **stopper l'accroissement du nombre d'affaires pendantes** et d'entamer la résorption de son stock. Par conséquent, la durée des procédures devant le Tribunal sera réduite et, partant, les risques de condamnation de l'Union pour violation de l'obligation de statuer dans un délai raisonnable diminueront.

En outre, **l'architecture juridictionnelle** de l'Union sera **simplifiée**, son efficacité globale renforcée et la cohérence de sa jurisprudence favorisée, puisqu'une seule juridiction, la Cour de justice, sera chargée d'assurer l'uniformité d'interprétation des règles de droit dans le cadre des pourvois.

Grâce à cette réforme, la Cour considère que le Tribunal gagnera également en flexibilité dans le traitement du contentieux: il pourra affecter, dans un souci de bonne administration de la justice, un nombre plus ou moins important de juges à une ou plusieurs chambres, selon l'importance et les nécessités de chaque affaire et l'évolution du contentieux. Par là même, la réforme vise également à permettre de sauvegarder et d'améliorer constamment la qualité et la sérénité de la justice rendue au nom des citoyens européens.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que le contentieux porté devant la Cour est également en constante augmentation. Ainsi, le renforcement du Tribunal permettra un éventuel transfert de certaines compétences de la Cour vers cette juridiction, ce qui constitue la **seule solution** prévue par les traités pour faire face à un engorgement au niveau de la Cour.

Coût de la proposition

À l'invitation des autorités budgétaires et législatives, la Cour a consenti à une réduction de 25% du coût total de la réforme.

En conséquence, le coût total net de la réforme, pour l'ensemble des trois phases, s'élève à **13,875 millions d'euros** par an, ce qui représente environ 0,01 % du budget de l'Union (135 milliards d'euros). Comparé au coût de la réforme qui était proposée en 2011, ce chiffre représente une augmentation de 23%, alors que la charge de travail du Tribunal, au cours de la même période, a augmenté de 43%.

Dans ce cadre, il convient de souligner que, faute de décision dans les meilleurs délais, la situation continuera à s'aggraver rapidement, au détriment des citoyens et du budget de l'Union. En effet, au vu de l'importance des flux financiers concernés, les risques pour le bon fonctionnement du marché intérieur liés à l'absence de solution pérenne sont très importants. Le montant des amendes infligées par la Commission contestées devant le Tribunal et celui des récupérations ordonnées dans les affaires d'aide d'État se chiffrent en milliards d'euros, qui sont autant de sommes bloquées dans l'attente d'une décision judiciaire et dont le marché intérieur est privé.

Contact presse: Gilles Despeux ☎ (+352) 4303 3205